



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL052

Date de convocation : 30 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PERSONNEL - Formalisation des clés de répartition du temps de travail des agents

L'an deux mille dix huit, le six décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

La Caisse d'Allocations Familiales verse au CCAS des prestations de services qui correspondent à des subventions de fonctionnement. Ces subventions sont versées en fonction de l'activité.

A cet effet, le CCAS est tenu de produire à la CAF une comptabilité analytique qui retrace l'ensemble des coûts par établissement et/ou activité.

Afin de valoriser les différents temps de travail des personnels qui peuvent effectuer des heures pour plusieurs actions, je vous propose de formaliser des clés de répartition du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

			Entretien		
	Guichet Unique	LAEP (Lieu Accueil Parents Enfants)			
			Île aux	Petits Gônes	RAM

			enfant		
Responsable de l'établissement l'Île aux enfants	3,35 % du temps de travail	0,99 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	1,08 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	1,30 % du temps de travail	-	-	-
1 Responsable de l'établissement les Petits Gônes	3,92 % du temps de travail	0,99 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement les Petits Gônes	-	1,08 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE du RAM	3,98 % du temps de travail	2,36 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE du RAM	3,85 % du temps de travail	1,44 % du temps de travail	-	-	-
1 Agent administratif	22,9 % du temps de travail	0,64 % du temps de travail	-	-	-
1 Agent d'entretien	-	-	66,6 % du temps de travail	-	33,3 % du temps de travail
1 Agent d'entretien	-	-	33,33 % du temps de travail	-	-
1 Agent d'entretien	-	-	-	73,2 % du temps de travail	-

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADOPTÉ** à compter du 1^{er} janvier 2019 les différentes clés de répartition telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181206-CCAS_2018DL052-DE